



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pratiques commerciales

Question écrite n° 71932

Texte de la question

M. Yves Simon souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille à propos des contrats conclus dans le cadre d'un « démarchage à domicile » chez une personne âgée. En effet, bien souvent les personnes âgées sont abusées par des conditions générales de vente et des clauses illisibles ou fallacieuses. Le délai de rétractation de sept jours apparaît alors trop court. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer ses intentions afin que la protection de la personne âgée en tant que consommateur soit renforcée.

Texte de la réponse

Dans le cadre du Comité national de vigilance et de lutte contre la maltraitance des personnes âgées, un groupe de travail sur les violences financières dont sont victimes les personnes âgées a été mis en place en 2005. Ce groupe de travail a permis de faire le point sur les abus, en liaison avec les acteurs du secteur économique, notamment les banques et les assurances. Le délai de rétractation de sept jours prévu pour le consommateur aux articles L. 121-20 et suivants du code de la consommation a été examiné. Les membres du comité national n'ont pas retenu l'idée de prolonger ce délai pour les personnes âgées aux motifs suivants : le principe de liberté doit être préservé, la mise sous protection ne pouvant qu'être exceptionnelle ; le délai de sept jours a semblé suffisant, ce délai permettant de trouver un équilibre entre la protection du consommateur et la sécurité des transactions commerciales. L'orientation prise a été d'informer, de sensibiliser les personnes âgées à ces questions, et non de renforcer l'arsenal juridique. Ainsi, ces travaux ont débouché sur un rapport qui propose notamment d'améliorer l'information par des actions de communication mettant en garde les personnes âgées et de diffuser des recommandations concernant la bonne utilisation des cautions ou des procurations bancaires.

Données clés

Auteur : [M. Yves Simon](#)

Circonscription : Allier (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71932

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 août 2005, page 7651

Réponse publiée le : 27 juin 2006, page 6875